

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par
M. Boudié, rapporteur général

ARTICLE 30

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , tels que l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement et l'entretien des édifices servant au culte ainsi que l'entretien et la formation des ministres et autres personnes concourant à l'exercice du culte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement revient sur une modification adoptée au Sénat. Il convient de ne pas figer dans la loi la liste des activités culturelles soumettant les associations à ces dispositions et de laisser au juge administratif le soin d'adapter une telle définition à la grande diversité des situations ainsi qu'à l'évolution de l'exercice du culte en France sans qu'une modification législative soit nécessaire.